

L'insolvabilité—Loi

La principale préoccupation des petites entreprises au sujet des mises sous séquestre est la tendance des séquestres agissant au nom d'un créancier privilégié de sous-estimer les biens qu'ils sont chargés de liquider. Du moment qu'ils sont payés, ils ne se soucient guère—dans le cas de la Banque Royale ou d'un autre créancier privilégié—des créanciers non privilégiés qui suivront et dont beaucoup sont de petites entreprises qui ont du mal à survivre à cause de la politique économique néfaste du gouvernement.

Un autre problème important réside dans la difficulté d'empêcher quelqu'un de se déclarer en faillite une journée et d'ouvrir en face le lendemain une autre entreprise sous une autre raison sociale. Ce sont là des points que nous soulèverons lorsque le projet de loi sera débattu en comité. Nous sommes disposés à favoriser l'adoption rapide de ce projet de loi en comité.

Comme je l'ai déjà dit, mes collègues qui représentent des localités rurales souhaitent ici attirer l'attention du ministre et de la Chambre sur certaines de leurs inquiétudes. Toutefois, nous sommes prêts à prendre le temps qu'il faut au comité pour proposer des amendements très importants sur un certains nombres de points-clés. J'en ai déjà signalé quelques-uns aujourd'hui, soit la protection des salaires des travailleurs, une meilleure définition des salaires et l'établissement d'une formule d'assurance-salaire. Il faudrait des amendements pour que la loi concernant la faillite ne devienne pas un moyen de briser les conventions collectives, des amendements pour renforcer la protection des créanciers chirographaires et des petites entreprises, en cas de mise sous séquestre, et, bien sûr, des amendements à d'autres égards qui vont sans doute découler des témoignages qui seront présentés au comité.

● (1620)

En conclusion, monsieur le Président, j'ai hâte d'entendre bientôt, sur ce projet de loi, les témoignages des représentants des syndicats, du monde agricole et des établissements de crédit. Il y a longtemps que nous aurions dû avoir des changements dans ce domaine. Nous devons cependant veiller, monsieur le Président, à ce qu'en apportant des changements dans cet important domaine de droit, nous protégeons pleinement et comme il se doit la rémunération des personnes qui ont contribué aux profits de l'entreprise en question. Comme je le disais, c'est l'objectif fondamental que nous nous fixons en étudiant ce projet de loi du point de vue de ceux qui restent en plan. Nous voulons aussi protéger les agriculteurs et les pêcheurs dans les cas de faillite. Je suis impatient d'exposer nos préoccupations plus en détail, monsieur le Président, quand le projet de loi sera à l'étude au comité. J'ai bon espoir que lorsque la Chambre ajournera pour l'été, si le ministre garde un esprit ouvert après avoir entendu les témoins et consent à écouter nos arguments, tout particulièrement dans les domaines que j'ai indiqués aujourd'hui, il émergera de cette session une loi concernant la faillite qui méritera l'appui de tous les députés.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je voudrais parler quelques instants du projet de loi C-17. Un projet de loi sur la faillite ou l'insolvabilité est une mesure qui tente de diviser entre divers concurrents un magot qui n'est

pas assez élevé pour satisfaire toutes les réclamations des fournisseurs, des propriétaires, des détenteurs d'hypothèques, bref toutes les réclamations qui peuvent influencer d'une façon quelconque sur une entreprise ou un particulier.

Il est grand temps que la Chambre examine un projet de loi portant sur la faillite et l'insolvabilité, car d'énormes changements sont survenus au fil des années et la loi actuellement en vigueur ne satisfait personne. Je remarque que le Parlement a déjà été saisi d'autres mesures en ce sens, mais, pour une raison quelconque, aucune n'a été présentée depuis 1977. Il est absolument scandaleux que ce projet de loi n'ait pas été présenté plus tôt. Voilà pourquoi j'espère que nous obtiendrons la collaboration de tous les partis pour accélérer l'étude de cette mesure en vue de la renvoyer aujourd'hui même au comité qui pourra commencer dès demain matin ses audiences pour s'assurer qu'une étude détaillée du projet de loi débute rapidement.

Le projet de loi à l'étude, monsieur le Président, n'est qu'une bonne première ébauche, rien de plus. Le ministre a déjà fait circuler une interminable série de modifications. Et il y en a à peu près autant qui circulent ici et là au ministère de la Justice et devront être présentées. Il y a un certain nombre de principes que nous n'acceptons pas, mais nous nous entendons sur un point: nous avons besoin immédiatement d'une nouvelle loi sur l'insolvabilité au Canada. Avant que la Chambre n'ajourne le 30 juin prochain, ce projet de loi doit avoir été renvoyé au comité où il sera amélioré, ce qui exigera certains compromis. Telle est la situation, mais nous avons besoin de cette mesure législative.

Mon ami néo-démocrate a affirmé qu'il faut s'efforcer de modifier les dispositions législatives visant les exploitations agricoles et les pêches. Il a raison. Il faut faire en sorte qu'une saisie, une faillite ou l'insolvabilité, n'obligent pas une exploitation agricole ou de pêche à cesser toute activité. Il doit y avoir un moyen de différer ou de rééchelonner le paiement des dettes. C'est dans cet esprit que la Chambre a renvoyé un projet de loi au comité des finances et que le ministre a suggéré que ces dispositions figurent dans le projet. Il incombera au comité de voir en détail comment ces dispositions peuvent s'appliquer.

Le ministre a affirmé que, dans toute une série de lois, les gouvernements se réservaient un premier privilège sur les biens d'un failli. Le ministre a indiqué que, à son avis, le privilège gouvernemental ne devrait plus être prioritaire, que le gouvernement au moment de réclamer ses impôts, devrait être considéré comme un créancier ordinaire. Rien ne devrait autoriser l'État à réclamer ses taxes de vente avant la société, et avant que le salarié qui a permis la vente grâce à son travail et à ses efforts, soit rémunéré. Oui, l'État doit être un créancier ordinaire. Les amendements proposés à cet égard sont importants. Les modifications relatives à la priorité de la Couronne doivent s'appliquer aux priorités accordées par les Assemblées législatives des provinces relativement aux créances que sont l'impôt provincial et même les taxes municipales. Je songe, monsieur le Président, aux taxes d'affaires.